



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Olivier RUSSEIL  
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN  
Tél : 03 89 20 16 87  
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : OR/SA/LET110.25

MAIRIE  
Monsieur le Maire  
29 rue Principale  
57640 SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Colmar, le 14 octobre 2025

## **Objet : Révision du PLU**

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE.

La commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE appartient à l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Le projet consiste en la révision du PLU, pour répondre à divers objectifs dont celui de l'adapter à la réglementation.

La commune dispose d'un territoire étendu sur 309 ha et accueille une population de 467 habitants (2024). Elle compte sur son territoire le siège social de deux opérateurs certifiés en agriculture biologique, en arboriculture et maraîchage.

Le porteur de projet expose dans la documentation un projet démographique qui peut paraître ambitieux, correspondant à l'accueil de l'ordre de soixante-dix nouveaux habitants sur les quinze prochaines années.

Pour répondre à ses besoins, elle souhaite se doter de 1,5 ha de zone à urbaniser en extension, afin de permettre la construction d'environ 20 logements. A noter que la commune est établie à proximité de Metz et indique être soumise à une certaine pression foncière. En revanche, le DOO du SCoT l'identifie comme une « commune périurbaine et rurale » et lui octroie la densité de logements par hectare la moins élevée.

Des OAP encadrent ces extensions urbaines, qui se font en très grande majorité sur des terres agricoles, support potentiel de production sous SIQO (Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine). En outre, l'Institut constate que la zone 1AU « à urbaniser » à l'est de la commune empiète sur 4000 m<sup>2</sup> de surfaces agricoles certifiées en agriculture biologique.

Parmi les évolutions prévues dans ce nouveau document d'urbanisme, sont à noter :

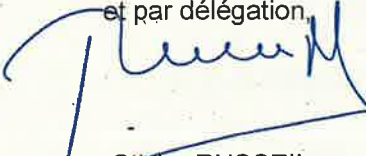
- deux modifications qui augmenteraient de 0,47 ha l'artificialisation potentielle de la commune, à travers :
  - o la réduction de l'emprise de la zone « à urbaniser » 1AU de l'est de la commune,
  - o la création d'une zone « à urbaniser » 1AU à l'ouest de la commune, majoritairement sur des surfaces agricoles,
- l'abandon de la zone « à urbaniser » 2AU (1,41 ha), au bénéfice de surfaces agricoles et naturelles.

Par ailleurs, l'Institut relève que le rapport de présentation ne fait pas état du potentiel de production sous SIQO, énuméré en introduction du présent courrier.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice  
et par délégation,



OLIVIER RUSSEIL

Copie : DDT 57